

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Délibération n° 149/2018

Séance du 20 décembre 2018

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M<sup>me</sup> PASUT, M. LATOUR, M<sup>me</sup> BEGHIN, M. VENTADOUX, M<sup>me</sup> LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, M<sup>me</sup> LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, M<sup>mes</sup> SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, CHAUVEL, LAFOSSE, MM. MAXANT, FALCOZ, M<sup>me</sup> SIMONNEAU, MM. SCHWEDT, BARRAU, AJON, FAVRE-FELIX, MM. CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, BORDERIE, FORGET, LADRECH, ASPERTI, TRANCHARD, M<sup>mes</sup> DELLÉA, LHEZ-BOUSQUET, LACOUE.

Procurations : M<sup>me</sup> DESGUÉ à M. DESPLAT, M. GROSJEAN à M. VAN BOSSTRAETEN, M<sup>me</sup> MANZOCCO à M. MAXANT, M<sup>me</sup> SOULACROIX à M. FALCOZ, M<sup>me</sup> MOURGUES à M. BARRAU, M. GRANADOS à M. AJON, M<sup>me</sup> JARRET à M. PUDAL, M<sup>me</sup> ALBINET à M<sup>me</sup> LAMORLETTE, M. UNANUÉ à M<sup>me</sup> DELLÉA, M. CALVET à M. ASPERTI

Absents : MM. GALINOU X., DENYS, GALINOU J.L, M<sup>mes</sup> BESSON, GEOFFROY, FALCONNIER, MM. DUPUY, BOUSQUET-CASSAGNE, GONZATO, JOLY, LEYGUE, M<sup>mes</sup> LAPORTE, ARMICENT.

#### **RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

.../...

Vu l'avis favorable émis par la commission « Assainissement » réunie le 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 17 décembre 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Oùï l'exposé qui précède,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

**DIT** que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,

**DIT** que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Certifié exécutoire le 28 DEC. 2018  
Publié le 28 DEC. 2018

CASSENEUIL, le 28 DEC. 2018  
Extrait certifié conforme

Le Président  
Patrick CASSANY

